

Le Maire de la commune de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6 ;
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-3, R. 411-8, R. 412-49, R. 417-3 et R. 417-10 ;
Vu le Code pénal, notamment son article 610-5 ;
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),
Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération et que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions d'occupation des voies répond à une nécessité d'ordre public ;
Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'occasion de la **Grand'Foire du lundi 21 octobre 2024**

ARRETE

ARTICLE 1 – La Grand'Foire du 21 octobre 2024 sera étendue **place de la République, place du Général de Gaulle et jusqu'à la place Saint Vincent.**

ARTICLE 2 – Le stationnement interdit à tous véhicules (sauf déballeurs) sera ainsi étendu **à la zone définie par l'article 1 du présent arrêté le lundi 21 octobre 2024 de 7h30 à 17h** ; les dispositions de l'arrêté n°047/2015 réglementant le stationnement et la circulation le jour du marché restent en vigueur.

ARTICLE 3 – La circulation générale des véhicules de toutes catégories sera réglementée, le **lundi 21 octobre 2024** ainsi qu'il suit :

- 3.1) La circulation pour tous véhicules sera interdite place de la République, place du Général de Gaulle et place Saint Vincent sur emplacements réservés par les agents communaux. La circulation restera accessible aux déballeurs.**
- 3.2) La circulation de tous véhicules sera interdite rue Rupérou.**

ARTICLE 4 – Une signalisation réglementaire et adaptée à la situation matérialisera les mesures prévues aux articles 2 et 3 ci-dessus. Elle sera mise en place par les services techniques municipaux. Ampliation du présent arrêté sera apposée aux points d'origine.

ARTICLE 5 – Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le S.D.I.S. de Saint-Brieuc et la caserne des sapeurs-pompiers de Châtelaudren – Plélo.

A CHATELAUDREN-PLOUAGAT, le 14 octobre 2024

P°/Le Maire

Daniel TURBAN

